

**Délibérations du
Comité Syndical**

EPIDROPT

EPIDROPT

Syndicat mixte ouvert

Secrétariat : 23 av de la Bastide - Pôle des services - 1er étage
24500 EYMET

Siège : Mairie 47800 ALLEMANS DU DROPT

Séance du 21 décembre 2023

Délibération n° DE_2023_078

Date de la convocation : 07/12/2023

Membres

en exercice :

17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 9 h 00 à la salle de réunion de la Salle des fêtes - Le Bourg - 47210 - RIVES, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESIN.

Présents : 14

Présents : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL), Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Danielle DHELIAS (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESIN, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Jérôme BETAILLE (CD 24)

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents non votants : Bruno MONTI (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Bernard PATISSOU (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

Représentés :

Excusés : Laurent MERSIE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Daniel BARBE (CD 33)

Absents : Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Christelle GUIONIE (CD 33), Marie-Lise MARSAT (CD 24), Laurent CAPELLE (CD 47),

Secrétaire de séance : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL)

Objet : Rehausse lac de la Ganne : achat du foncier du domaine public

Monsieur le président indique, que dans le cadre de la rehausse du lac de la Ganne, une acquisition foncière auprès des riverains est prévue.

Au vu de la division cadastrale en cours pour les propriétaires riverains concernés par la rehausse de la Ganne, il ressort que des portions de chemins ruraux sont concernées par le déplacement du chemin de ceinture.

Il convient de proposer une indemnisation aux communes concernées : Rampieux, Rayet et Tourliac.

Monsieur le président indique que la commune de Parranquet avait été indemnisée de l'ordre de 1 euros du m2 lorsque le syndicat a réalisé la rehausse du barrage du lac du Brayssou, et qu'il serait cohérent de rester sur la même indemnisation pour les communes concernées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'indemniser les communes de Rampieux, Rayet et Tourliac sur une base de 1 euros du m2 pour l'achat des portions de chemins ruraux autour du lac de la Ganne,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,
- D'autoriser le vice-président à signer en cas d'empêchement du président.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 décembre 2023
et publié ou notifié
le 22 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL)

Le président,
Stéphane FARESIN